

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2010

ACCÈS DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS À L'EXERCICE
DE CERTAINES PROFESSIONS LIBÉRALES OU PRIVÉES - (n° 1450)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Goldberg, Mme Mazetier, M. Blisko, M. Roman, M. Le Roux
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« la qualité »,

les mots :

« le statut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.